



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 27 octobre 2022

Objet : Action Cœur de Ville : approbation de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre Action logement la Ville de Bastia et la Communauté d'Agglomération de Bastia

Date de la convocation : 21 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois d'octobre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 21

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Monsieur LINALE Serge ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Madame FILIPPI Françoise ;
Madame MANGANO Angelina à Madame TIMSIT Christelle ;
Madame MATTEI Mathilde à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MILANI Jean-Louis.
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le guide du programme Action Cœur de Ville édité en avril 2018 ;

Vu la délibération n°2018/SEPT/01/14 de notre collectivité en date du 25 septembre 2018 portant approbation de la convention cadre du programme « Action cœur de Ville » de Bastia;

Vu la délibération n° 2019/MARS/01/11 de notre collectivité en date du 12 mars 2019 approuvant la convention opérationnelle avec Action Logement, et la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV);

Vu la délibération n° de notre collectivité en date du 23 juillet 2019 approuvant l'avenant à la convention opérationnelle entre Action logement, la Ville de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia (ACV) ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant que cette convention tripartite signée le 10 mai 2019, qui concerne l'axe thématique 1 « de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville » du programme ACV, permettait la réalisation d'un programme mixte de logements, sur les îlots Letteron et Puntettu en Centre Ancien et fixait les types d'immeubles et îlots concernés, les modalités de financement des opérations par Action Logement et par la Communauté d'Agglomération de Bastia, ainsi que l'engagement de cession par la Ville et l'opérateur ;

Considérant qu'afin d'engager la phase opérationnelle, un avenant n°1 à ladite convention a été établi et validé par le Conseil Municipal du 23 juillet 2019 et précisait les engagements d'Action logement, et notamment la réservation par Action Logement de concours financiers à hauteur de 3 500 000 €, pour le programme de logements en Centre Ancien précité ;

Considérant que dans le cadre de l'avancement du programme ACV Bastia, une nouvelle opération a été proposée sur l'axe thématique 1, la restructuration de l'ensemble immobilier « Le Cézanne », opération qui a d'ailleurs été présentée lors de la revue de projet du 17 mai 2022 à Action Logement ;

Considérant les ambitions visées et les objectifs fixés pour la restructuration du Cézanne, Action Logement souhaite également soutenir ce projet ;

Considérant l'élaboration d'un avenant n°2 intégrant cette opération à la convention tripartite et stipulant l'engagement d'Action Logement à réserver des concours financiers à hauteur de 12 870 K€ pour ce projet ;

Considérant la volonté de poursuivre la dynamique enclenchée pour la restructuration de l'ensemble immobilier du Cézanne, et de consolider le volet habitat du programme ACV Bastia afin de diversifier et d'élargir l'offre de logements en cœur de ville ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle DE GENTILI,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- Autorise le contenu et les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre Action Logement, notre collectivité et la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Article 2 :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Paul TIERI

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.